

CH_VB 3650 2000-1504 vom 18. Juli 2000

Bundesverwaltung, 2000-07-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_3650_2000-1504

FR: CH_VB 3650 2000-1504 du 18 juillet 2000

IT: CH_VB 3650 2000-1504 del 18 luglio 2000

Volltext

3650 2000-1504 Aéroport Région Lausannoise La Blécherette Demande d'approbation des plans pour la construction d'un bâtiment administratif et de hangars Requéran: Aéroport Région Lausanne Blécherette - ARLB SA, 1018 Lausanne Maître d'œuvre: Aéroport Région Lausanne Blécherette - ARLB SA, 1018 Lausanne Objet: Construction d'un bâtiment administratif comprenant les locaux destinés à l'exploitation de l'aéroport, divers bureaux et salles, des surfaces commerciales et un restaurant de 150 places; surface au sol de 590 m², surface totale de plancher de 1200 m². Construction d'un hangar de 3900 m² pour le stationnement d'avions. Construction d'un hangar de 2 halles; 1560 m² pour le stationnement d'avions et 610 m² pour un atelier mécanique. Aménagement de 55 places de stationnement pour voitures. Aménagement d'une route d'accès au parking et nouveaux bâtiments. L'objet de la présente demande se trouve entièrement dans la zone destinée à l'aéroport, sur la commune de Lausanne. Procédure: Les compétences et procédures en matière d'approbation des plans sont régies par les art. 37 à 37h de la loi sur l'aviation (LA; RS 748.0), dans sa teneur du 18 juin 1999 (en vigueur depuis le 1er janvier 2000) et par les dispositions de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA; RS 748.131.1), dans sa teneur du 2 février 2000 (en vigueur depuis le 1er mars 2000). Audition: Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) consulte directement le canton de Vaud et les organes fédéraux intéressés.

3651 Enquête publique: En vertu de l'art. 22a de la loi sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), les délais fixés en jours ne courent pas du 15 juillet au 15 août inclusivement Le dossier de demande peut être consulté du 19 juillet au 14 septembre 2000 à la Direction des travaux de la Ville de Lausanne, 8, rue Beau-Séjour, 1001 Lausanne. Opposition: Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA; RS 172.21) peut faire opposition auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile, Section installations et affaires économiques, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne, durant le délai de mise à l'enquête publique. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure. Les communes font valoir leurs droits par voie d'opposition. Représentation obligatoire: Si plus de 20 personnes présentent des requêtes collectives ou individuelles pour défendre les mêmes intérêts, l'autorité peut exiger d'elles qu'elles choisissent, pour la procédure, un ou plusieurs représentants (art. 11a, al. 1, PA). Si elles ne donnent pas suite à cette exigence dans un délai suffisant à cet effet, l'autorité peut leur désigner un ou plusieurs représentants (art. 11a, al. 2, PA). 18 juillet 2000 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Aéroport région lausannoise La Blécherette Demande d'approbation des plans pour la construction d'un bâtiment administratif et de hangars In Bundesblatt Dans Feuille

fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 28 Cahier
Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 18.07.2000
Date Data Seite 3650-3651 Page Pagina Ref. No 10 124 717 Die elektronischen Daten der
Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.